



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

COMPTE RENDU SUCCINCT DU 25 MAI 2023

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-trois, le 25 du mois de mai à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjointes (*) : Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Marc SCHWEITZER, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Florent BATIER, Océane USTASE.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Marie-Christine CAVECCHI : Jacques DUCROCQ **Thierry BILLARAND :** Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO

Henri FERNANDEZ : Hervé GALICHET **Sophie FERREIRA :** Claire LE BERRE

Françoise GONZALEZ : Patrick BOULLÉ **Marion WERNER :** Frédéric LÉPRON

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 mai 2023, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

Xavier MELKI (Maire) annonce une question diverse ajoutée à l'ordre du jour de la séance.

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023.

Xavier MELKI (Maire)

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 9 février 2023 est adopté à LA MAJORITÉ des votants avec l'abstention de la Liste « Franconville en Action ! ».

QUESTION N°2

OBJET : JEUNESSE – APPROBATION DES PROJETS 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ).

Rachel SABATIER

La présente délibération a pour but de porter à la connaissance du Conseil Municipal les actions menées par le Conseil Municipal des Jeunes en 2022 et l'adoption des propositions d'actions de chaque commission pour l'année 2023.

RÉTROSPECTIVE DES ACTIONS DE 2022 :

Le 23 novembre 2021, 24 jeunes Conseillers Municipaux ont été élus au sein des 4 collèges de la commune : Jean-François Clervoy, Bel-Air, Epine-Guyon et l'Institution Jeanne d'Arc.

Depuis, ils ont endossé leurs fonctions d'élus et se sont répartis en 3 commissions : Loisirs, Sport et Evénements, Cadre de Vie et Vie sociale.

Ils ont pu mettre en place de nombreux projets qu'ils ont élaboré en commission et votés lors de la dernière séance plénière du CMJ.

Voici un échéancier récapitulant les actions qu'ils ont menées durant la première année de mandat :

Stand en faveur de l'association l'arche de Noé

Période	Actions
Mars 2022	Action de sensibilisation à l'environnement
Avril 2022	1er Conseil Municipal de Jeunes
Mai 2022	Stand en faveur de l'association l'arche de Noé
Juin 2022	Soirée Summer Party
Août 2022- Octobre 2022	Jumelage avec Viernheim
Septembre 2022	Tombola caritative
Septembre 2022	Rencontre avec les sapeurs-pompiers de Franconville-la-Garenne
Décembre 2022	Participation à la soirée du Téléthon
Janvier 2023	Visite du Sénat

Les jeunes de la Commission Cadre de Vie ont mis en place un stand en faveur de l'association Franconvilloise « Arche de Noé ». C'est près de 870 euros qui ont été récoltés pour la protection animale !

Soirée Summer Party

Les jeunes de la commission loisirs, sport et événements ont organisé une soirée Party le samedi 25 juin dernier à la patinoire. Au programme : patinage, blind test, et autres animations festives. C'est un peu plus de 400 jeunes collégiens qui ont pu participer à cette soirée.

Jumelage avec Viernheim

Certains élus ont eu la possibilité de participer à un échange avec d'autres jeunes de la ville de Viernheim. Les jeunes allemands sont d'abord venus à Franconville-la-Garenne durant l'été. Au programme : visite de Paris, repas partagé, temps de cohésion...

Aux vacances de la Toussaint, les jeunes Franconvillois ayant participé au premier échange se sont donc rendus à Viernheim. Ils ont pu visiter Viernheim et Francfort et échanger sur de possibles futurs projets communs.

Tombola caricative

Les jeunes de la Commission Vie sociale ont mis en place une tombola en faveur de l'association « Enfants du désert », C'est 234 euros qui ont été récoltés pour l'accès à l'éducation dans différents pays du monde.

Rencontre avec les sapeurs-pompiers de Franconville-la-Garenne

Le vendredi 16 septembre 2022, les élus du CMJ ont eu l'occasion de rencontrer les sapeurs-pompiers de la commune et de visiter leur caserne. Un moment de découverte pour les jeunes qui ont pu essayer des tenues et réaliser des mises en situation.

Participation à la soirée du Téléthon

Les jeunes du CMJ ont été sollicités pour confectionner des objets qui ont été vendus au cours de la soirée du Téléthon, le vendredi 2 décembre.

Visite du Sénat

Suite à l'invitation du sénateur Arnaud Bazin, les jeunes élus ont eu l'occasion de visiter le Sénat, le samedi 28 janvier 2023.

Les propositions d'actions de chaque commission :

Commission loisirs, sports et événements :

- Événement de fin d'année

Commission vie sociale :

- Projet intergénérationnel

Commission cadre de vie :

- Glanage au marché et repas partagé
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire

Les différents projets ont tous été approuvés par le Conseil municipal des Jeunes du vendredi 7 avril 2023. Les conseillers des différentes commissions doivent se rencontrer à nouveau pour ajuster les budgets des différents projets.

ÉVÈNEMENT DE FIN D'ANNÉE

Objectifs : créer du lien entre les jeunes des différents collèges et lycées (seconde) et clôturer la fin d'année par un moment convivial. Quand : Au mois de juin en fonction des disponibilités des gymnases de la ville ou de la patinoire comme l'an passé.

Les thématiques proposées de la soirée : festival de Cannes, Soirée Blanche, Soirée Disco

Organisation générale :

Mise en place deux créneaux horaires :

- 18h-20h30 : 6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème}
- 21h-23h30 : 3^{ème} / 2^{nde}

Entre les deux créneaux, une demi-heure de battement est prévue pour faciliter la sortie et l'entrée des collégiens.

Stand boisson et/ou alimentation, possibilité de faire venir un food truck

Animations proposées par la commission :

- Un coin photos avec un décor en arrière-plan en lien avec le thème choisi
- DJ –Musique
- Des animations ou petits jeux

Inscriptions : uniquement, pour les élèves des collèges et des secondes de Franconville-la-Garenne pourront s'inscrire à l'événement.

Sécurité : organisation d'une réunion sécurité et information à la Police Municipale.

PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL

Objectif : créer du lien entre les jeunes et les seniors autour d'actions ponctuelles.

Quand : plusieurs actions ponctuelles auront lieu au cours de l'année.

Propositions d'action intergénérationnelle :

Lieux des actions : à la K'fête, à l'EHPAD, en extérieur

- Soirée ou après-midi, jeux de société et repas partagé
- Sorties à Paris intergénérationnel
- Actions caritatives

- Glanage au marché
- Repas partagé

SENSIBILISATION AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Objectifs : sensibiliser au gaspillage alimentaire et créer du lien social entre les jeunes.

Quand : Juin – Juillet - Septembre 2023.

Propositions d'actions :

- Récupérer sur le marché les fruits et légumes avant qu'ils ne soient jetés et réaliser un repas partagé
- Exposition sur le gaspillage alimentaire pendant la journée du gaspillage alimentaire
- Parution d'un article dans le magazine de la ville et dans le journal numérique du CMJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ADOPTE la mise en place des projets du CMJ 2023.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2022 – BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet d'approuver le compte de gestion 2022 de la Ville tel qu'il a été tenu par le comptable public.

Le compte de gestion retrace les opérations effectuées par le comptable public. Il est en parfaite concordance avec le compte administratif de la ville à l'exception de la répartition fonctionnelle, sans impact sur les résultats globaux.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le compte de gestion 2022 de la Ville, joint à la délibération.

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2022 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 SUR L'EXERCICE 2023 - BUDGET VILLE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de présenter le compte administratif 2022 de la ville.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Est joint en annexe :

- La maquette budgétaire réglementaire
- Le rapport de présentation

Une fois que le compte administratif est voté, les résultats définitifs doivent être affectés.

Le résultat de fonctionnement de 4 636 263,42 € est affecté pour :

- 1 006 263,42 € à la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- 3 630 000 € à la section d'investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le solde d'exécution de la section d'investissement de 1 256 283,12 € est repris à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des votants, avec l'Opposition de la Liste « Franconville Ecologique et Solidaire » et l'abstention de la Liste « Franconville en Action », le Conseil municipal ARRÊTE le compte administratif 2022, résumé tel que suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	51 186 192,50	G	52 385 274,44
	Section d'investissement	B	17 095 380,66	H	12 149 674,37
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	3 437 181,48 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	6 201 989,41 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	68 281 573,16	= G + H + I + J	74 174 119,70
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 748 865,03	L	6 513 284,24
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	3 748 865,03	= K + L	6 513 284,24
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	51 186 192,50	= G + I + K	55 822 455,92
	Section d'investissement	= B + D + F	20 844 245,69	= H + J + L	24 864 948,02
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	72 030 438,19	= G + H + I + J + K + L	80 687 403,94

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE les résultats définitifs de l'exercice 2022 et d'AFFECTER le résultat de la section de fonctionnement.

QUESTION N°5

OBJET : FINANCES – UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F) POUR L'EXERCICE 2022.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de justifier l'utilisation 2022 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) a été institué en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de la région Ile-de-France. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

En 2022, la commune a été éligible, pour percevoir cette dotation, à hauteur de **1 536 425.00€**.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2531-16, la commune est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les actions entreprises permettant de justifier l'utilisation du FSRIF, dont le document est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND ACTE de l'utilisation de ces crédits comme en atteste le compte administratif 2022.

QUESTION N°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ainsi, la collectivité doit fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet pour répondre aux besoins des services.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Les grades et conditions particulières des postes sont précisés en annexe de la présente délibération.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de la suppression, création et de la modification de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la délibération, à compter du 1^{er} juin 2023, DÉCIDE la modification du tableau des effectifs y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°7

OBJET: CULTURE – ÉTABLISSEMENTS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE FRANCONVILLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DES APPELS À PROJETS-ANNÉE 2023.

Jacques DUCROCQ

La présente note de synthèse a pour objet les demandes de subventions dans le cadre des appels à projets artistiques et culturels annuels pour les aides au Conservatoire à Rayonnement Communal et le Service Culturel de Franconville-la-Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Dans le cadre du soutien aux établissements d'enseignement artistique spécialisé et aux lieux de diffusion de spectacle vivant, quatre dossiers sont déposés au titre de l'année 2023 auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les six dispositifs suivants :

- Aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé
- Orchestre à l'Ecole, à l'école élémentaire Fontaine Bertin
- Orchestre au Collège, au Collège Jean-François Clervoy
- Aide au projet DEMOS
- Aide au projet « Cabaret »
- Aide à destination des lieux de spectacle vivant à rayonnement local

D'autres subventions pourraient être sollicitées en 2023, dans le cadre de nouveaux appels à projet du Conseil départemental du Val-d'Oise.

Bilan des actions 2022 :

1) Aide à la structuration pédagogique des établissements artistiques d'enseignement artistique spécialisé

En 2022, la Commune avait sollicité 20 000 € et perçu 16 756 € (seize mille sept cent cinquante-six euros) dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

Le Conseil départemental du Val-d'Oise intervient financièrement sur la structuration pédagogique des Conservatoires, afin de garantir à l'établissement une reconnaissance de sa qualité pédagogique, favoriser le développement d'axes jugés prioritaires par le Département et soutenir l'engagement des communes auprès de leur établissement d'enseignement artistique.

En 2022-23 le Conservatoire à Rayonnement Communal de Franconville la Garenne initie de nouvelles disciplines : pratiques collectives autour de la voix et de la découverte de la scène. Il compte solliciter la somme de **20 000 € (vingt mille euros)**.

2) Aide aux Classes Orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé

2.A / Orchestre à l'Ecole

En 2022, la Commune avait sollicité **4 000 €** et perçu **800 € (huit cents euros)**.

Le soutien du Département avait été requis pour la poursuite du projet avec les élèves de CM1 de l'Ecole Fontaine Bertin, la session ayant débuté en septembre 2021.

Pour 2023 la commune sollicite **4 000 € (quatre mille euros)** pour la poursuite du projet.

2.B / Orchestre au Collège

En 2022, la Commune avait sollicité **4 000 €** et perçu **1 500 € (mille cinq cents euros)**.

Le soutien du Département avait été requis pour la poursuite du dispositif avec les élèves de 5^e du Collège Jean-François Clervoy, la session ayant débuté en septembre 2021.

Pour 2023 la commune sollicite **4 000 € (quatre mille euros)** pour la poursuite du projet.

3) Appel à Projets à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisé

3.A/ Aide au projet DEMOS

En 2021, la Commune avait sollicité **3 000 €** et perçu **3 000 € (trois mille euros)**. Le renouvellement du dispositif ayant été différé de quelques mois, la subvention perçue pour 2021 a de fait été considérée par le Département comme soutien pour l'année 2022.

Le projet DEMOS vise à permettre une pratique instrumentale et orchestrale à des enfants issus des quartiers prioritaires et de milieux sociaux défavorisés. Il inclut 5 villes de l'agglomération Val Parisis. 2021 marquait la dernière année du dispositif porté par la Philharmonie.

Celui-ci a été renouvelé pour un cycle de trois ans, à compter de septembre 2022 avec la mise en place d'une nouvelle gouvernance, selon le principe de l'appropriation des territoires. Ce sont désormais les communes de l'intercommunalité (Bessancourt, Ermont, Franconville la Garenne, Herblay-sur-Seine et Taverny) qui participent à ce nouveau dispositif, sous le pilotage de Taverny.

Pour 2023 la commune sollicite **3 000 € (trois mille euros)**

3.B/ Aide au projet « Cabaret »

En 2021, la Commune avait sollicité et perçu **4 000 € (quatre mille euros)** pour le projet interdisciplinaire « Soul Train » ayant abouti à un spectacle donné le 25 juin 2022, après un report d'une année en raison de la crise sanitaire.

Selon un principe bisannuel, le Conservatoire reconduit en 2024 un grand projet interdisciplinaire visant à permettre la représentation de toutes les disciplines enseignées au sein de l'établissement, à l'occasion d'un spectacle dont le thème sera « Cabaret ». Celui-ci sera préparé durant la fin de l'année scolaire en cours, et toute la suivante, jusqu'à la représentation qui se tiendra le 29 juin 2024 à l'Espace Saint-Exupéry.

Pour le montage de ce projet en 2023, la commune sollicite **4 000 € (quatre mille euros)**.

4) Aide aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local

En 2022, la Commune avait sollicité **16 000 €** et perçu **9 744 € (neuf mille sept cent quarante-quatre euros)**.

Par ce dispositif, le Département soutient les lieux de spectacle vivant dans la mise en œuvre de projets innovants. En 2022, deux projets avaient été déposés : l'éveil artistique à l'école élémentaire Fontaine Bertin, et le Parcours théâtre en faveur des collégiens et lycéens.

En réponse aux nouveaux axes définis par le Conseil départemental, la commune sollicite pour 2023 le soutien du Département à hauteur de **16 000 € (seize mille euros)** pour deux projets :

- Poursuivre le développement du Parcours de découverte du théâtre en faveur des collégiens
- Favoriser l'inclusion par la culture dès le plus jeune âge en faveur des personnes habitant dans les quartiers prioritaires

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal SOLLICITE toutes subventions relatives au soutien des actions artistiques et culturelles de Franconville la Garenne auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, en AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE M le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°8

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FOOTBALL CLUB FRANCONVILLE – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION.

M. BANNOU ne prend pas part au vote.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Football Club de Franconville.

Le Football Club de Franconville comprend 1 068 licenciés dont 68,07 % sont franconvillois.

Le Football Club de Franconville participe au tournoi de la Gothia Cup en Suède, du 16 au 22 juillet 2023, comme les saisons précédentes. Ce tournoi est le plus grand tournoi international organisé pour les jeunes footballeurs, en réunissant des équipes du monde entier. Cette

année, l'association sera présente avec 11 équipes entre 10 et 16 ans, dont une équipe féminine, soit près du double comparé aux années précédentes. La délégation du club représentant environ 180 personnes, elle est pressentie pour être le porte-drapeau de la France.

En 2022 ce sont cinq équipes franconvilloises qui ont participé à ce tournoi.

Une équipe U12 a gagné ses 9 matchs, tandis que la deuxième a gagné 8 matchs sur 9. Les U13-1 ont été jusqu'en 32^{ème} de Finale des Play-Off A (équipes s'étant classées 1^{ère} ou 2^{ème} lors de la phase de poules) et les U13-2 jusqu'en 16^{ème} de Finale des Play-Off B (équipes s'étant classées entre 3^{ème} et 5^{ème} lors de la phase de poules). Les U14 quant à eux, ont été jusqu'en 16^{ème} de Finale des Play-Off A.

La participation à ce tournoi engendre des frais de souscription, d'hébergement, de restauration et de transport mais aussi l'achat d'équipements, soit un budget total de 84 420,00 €.

Le Football Club de Franconville sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 2 000 € (deux mille euros), à l'association Football Club de Franconville.

QUESTION N°9

TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SANITAIRES FILLES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour la rénovation des sanitaires filles de l'école élémentaire Jules Ferry.

Les sanitaires garçons de l'école élémentaire Jules Ferry ont été rénovés durant l'été 2022. La ville de Franconville-la-Garenne souhaite poursuivre ses efforts d'investissement en rénovant les sanitaires filles durant l'été prochain. D'importants travaux de plomberie, de maçonnerie et de peinture vont être réalisés.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif « Ecoles, groupes scolaires et demi-pensions /Rénovation », AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à SIGNER tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°10

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DES QUATRE NOYERS.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation du groupe scolaire des Quatre Noyers.

La ville de Franconville-la-Garenne souhaite procéder à différents travaux durant l'été 2023 à l'école élémentaire des Quatre Noyers. Il s'agira notamment de remplacer les menuiseries et d'isoler la façade de l'école par l'extérieur. Certaines verrières seront également changées pour mettre des vitrages et des menuiseries plus performantes. Ces travaux rentrent dans le cadre de l'amélioration énergétique relatif au décret tertiaire.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation du groupe scolaire des Quatre Noyers, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°11

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES ET DES PORTES DE L'ÉCOLE MATERNELLE BEL-AIR.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation qui vont se dérouler à l'école maternelle Bel-Air.

La ville de Franconville-la-Garenne souhaite procéder à différents travaux durant l'été 2023 à l'école maternelle Bel-Air. Il s'agira notamment de remplacer 26 menuiseries extérieures et quatre portes. En effet, les menuiseries extérieures actuelles manquent d'étanchéité à l'air et causent des déperditions de chaleur. Ces travaux rentrent dans le cadre de l'amélioration énergétique relatif au décret tertiaire et apporteront un confort aux utilisateurs grâce à la performance des menuiseries.

Le montant des travaux s'élève à 85 370,60 € HT et ils pourraient être financés à hauteur de 30 %, soit 25 611,18 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation de l'école maternelle Bel-Air, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°12

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 2^{ème} ÉTAGE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CARNOT.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux qui vont se dérouler durant l'été 2023 à l'école élémentaire Carnot.

Afin d'améliorer la sécurité et le confort des enfants dans l'école élémentaire Carnot, la ville a lancé, courant été 2022 une première tranche de travaux. Une première partie des portes coupe-feu a été posée au rez-de-chaussée ainsi qu'au 1^{er} étage durant les vacances estivales 2022.

Cette année, durant l'été 2023, l'objectif est de poursuivre ces travaux d'amélioration en réaménageant les espaces de circulations sur une partie du 2ème étage, en élargissant les couloirs, en améliorant l'acoustique grâce au faux plafond, en refaisant l'électricité et l'éclairage avec des luminaires LED, et en finissant l'opération avec une réfection des sols et peinture sur une partie de ce 2ème niveau.

Le coût total des travaux s'élève à 68 907,64€ HT. Ces travaux sont subventionnables à hauteur de 25 % soit 17 226,91 €.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement du second étage de l'école élémentaire Carnot, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°13

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-d'Oise pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment abritant le Centre Municipal de Santé.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé « Fonds vert » est déployé depuis début janvier 2023 et est destiné aux collectivités territoriales. Il vise à subventionner des investissements locaux dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le Centre Municipal de Santé est devenu un bâtiment vétuste et hautement énergivore. En effet, depuis sa création, ce dernier n'a fait l'objet d'aucune rénovation énergétique et est devenu au fil des années, une passoire thermique.

C'est la raison pour laquelle la ville souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de cette structure. L'objectif poursuivi par la ville de Franconville-la-Garenne est triple :

- baisser les consommations d'énergie du bâtiment
- réduire significativement les coûts liés à la facture d'énergie
- réduire l'empreinte carbone du bâtiment

Les travaux relatifs aux aménagements intérieurs et extérieurs seront les suivants :

- la pose d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE)
- l'augmentation de l'isolation en toiture terrasse
- l'installation d'une ventilation double flux avec récupération des calories
- le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures

La réalisation des travaux de rénovation thermique du Centre Municipal de Santé (travaux, coût maîtrise d'œuvre) serait financée comme suit :

- 200 000 euros par le Conseil Régional d'Ile-de-France
- 350 000 euros par le Conseil départemental du Val-d'Oise
- 230 000 euros par la Préfecture du Val-d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds vert »
- 250 000 euros par l'Agence Régionale de Santé
- 501 175 euros à la charge de la Commune

Le coût global de l'opération (travaux et coût maîtrise d'œuvre) est estimé à 1 531 175€ HT soit 1 837 410 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès de la Préfecture du département du Val-d'Oise au titre du « Fonds vert » pour les travaux de rénovation énergétique du Centre Municipal de Santé, AUTORISE le versement à la Commune et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°14

OBJET : TECHNIQUES/VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE A L'ANGLE DE LA RUE PIERRE FOSSATI ET DE LA RUE DE LA FONTAINE DES BOULANGERS.

Franck GAILLARD

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réaménagement de voirie à l'angle de la rue Pierre Fossati et de la ruelle de la Fontaine des Boulangers.

D'importants travaux de voirie vont être entrepris à l'angle de la rue Pierre Fossati et de la ruelle de la Fontaine des Boulangers.

Les différents travaux de voirie envisagés sont les suivants :

- Création d'un îlot central en amont de la ruelle de la Fontaine des Boulangers qui permettra de diviser la chaussée en deux voies de circulation distinctes et d'instaurer ainsi une zone de ralentissement. Il permettra également la plantation de végétaux permettant de lutter contre les îlots de chaleur.
- Aménagement de trottoirs en enrobé rouge et noir pour faciliter la circulation des piétons et les sorties de bateaux.
- Création de places de stationnement en pavés à joints perméables permettant de lutter contre les îlots de chaleur.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de voirie envisagés par la ville, AUTORISE le versement à la Commune et

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°15

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 23VO02 – MAINTENANCE, ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES POINTS D'EAU D'INCENDIE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la maintenance, l'entretien et le renouvellement des points d'eau d'incendie (23VO02).

La Ville de Franconville-la-Garenne dispose actuellement de 200 Points d'Eau Incendie (PEI) répartis comme suit sur le domaine communal : 29 Bouches incendie (BI) et 171 Poteaux incendie (PI).

L'accord-cadre a pour objet la sélection d'un prestataire de service pour maintenir en bon état de fonctionnement les PEI de la Collectivité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 02/03/2023 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics) et le 03/03/2023 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relative à la conclusion d'un accord-cadre pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement des points d'eau d'incendie (23VO02).

La date de remise des offres était initialement fixée au 03 Avril 2023 à 16 heures.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 mai 2023 en vue de se prononcer sur l'attribution de l'accord-cadre.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à la maintenance, l'entretien et le renouvellement des points d'eau d'incendie (23VO02) à l'entreprise VEOLIA, sise (13 rue de la Pompe - CS 98449 – 95807 Cergy-Pontoise Cedex) pour un montant forfaitaire annuel de 12 247,50 € HT soit 14 697,00 € TTC et pour un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'accord-cadre relatif à la maintenance, l'entretien et le renouvellement des points d'eau d'incendie avec l'attributaire désigné par la Commission d'appel d'offres.

QUESTION N°16

OBJET : URBANISME – INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE POUR DIVISION D'UNE PROPRIÉTÉ FONCIÈRE BATIE.

Alain VERBRUGGHE

La présente délibération a pour objet l'instauration de la déclaration préalable pour les divisions volontaires d'une propriété foncière.

En application de l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme, « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises au permis d'aménager. L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. »

A l'heure actuelle, un propriétaire peut diviser son terrain sans accord préalable de la commune, s'il n'y a pas création de lot à bâtir.

De ce fait de nombreuses divisions comportant des « constructions annexes », de type garage,

remises ou autres constructions sont effectuées. Ces constructions annexées sont ensuite, en toute légalité, transformées en habitation. Les règles prévues au PLU en vigueur en termes de recul ou de normes de stationnement sont difficilement applicables tant sur les lots nouvellement détachés, que sur les lots initiaux.

Les jardins et cœurs d'îlots sont ainsi, réduits, fragmentés, transformés en espaces de stationnement, ou construits. Ils participent pourtant à la qualité du cadre de vie de la ville et notamment celui des quartiers à dominante pavillonnaire, ainsi qu'au maintien des équilibres biologiques, favorisant la biodiversité et le renforcement de la trame verte. Ils permettent, à leur niveau, de lutter contre les îlots de chaleur.

Le lien avec l'espace public des parcelles nouvellement divisées, participe également au développement anarchique du stationnement et nuit gravement à la qualité paysagère de ces secteurs. La multiplication des portails et des nouveaux accès vient compliquer l'organisation spatiale des parcelles et des rues.

Sur la commune de Franconville-la-Garenne, la zone UI du Plan Local d'Urbanisme, couvre l'essentiel du secteur pavillonnaire, qu'il convient de protéger afin d'éviter une trop forte densification anarchique des espaces et une disparition de plus en plus importante des espaces de jardin.

Il convient donc de soumettre à déclaration préalable, les divisions volontaires de propriété foncières, conformément à l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme sur les secteurs de la commune de Franconville-la-Garenne exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriétés ou en jouissance, d'une propriété foncière, par vente ou location simultanée ou successive, qui ne sont pas soumises à permis d'aménager à compter de la présente délibération, DIT que la présente délibération s'applique pour les divisions situées dans le périmètre définis par la zone UI du PLU communal et DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 115-1 du Code de l'Urbanisme.

QUESTION N°17

OBJET : URBANISME – ACQUISITION D'UN APPARTEMENT ET D'UN GARAGE SIS 1 RUE DE PARIS, CONSTITUANT LES LOTS DE COPROPRIÉTÉ N°35 ET 41 DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION AI N° 828.

Alain VERBRUGGHE

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition par la Ville d'un bien immobilier comprenant un appartement et un garage sis 1 rue de Paris, constituant les lots de copropriété n° 35 et 41, d'une contenance de 34,26 m² de surface utile, et des 457/10 093^{ème} et 32/10 093^{ème} de quote-part des parties communes, de l'immeuble cadastré section AI n° 828, appartenant à la Communauté de d'Agglomération Val Parisis, au prix de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000,00 euros).

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) a exercé le droit de préemption qui lui a été délégué par la ville sur un bien immobilier comprenant un appartement et un garage sis 1 rue de Paris, constituant les lots de copropriété n° 35 et 41, d'une contenance de 34,26 m² de surface utile, et des 457/10 093^{ème} et 32/10 093^{ème} de quote-part des parties communes, de l'immeuble cadastré section AI n° 828, après avis de la commune de Franconville-la-Garenne, au prix de 135 000,00 euros.

Ce bien est situé au niveau de l'entrée de ville Est, limitrophe de la commune de Sannois, dans la ZAE de l'Ermitage et en bordure de RD 14. Cette ZAE est actuellement constituée de petites copropriétés en partie dégradées, d'entreprises et d'espaces non construits.

Ce secteur est stratégique pour le développement futur de la commune de Franconville-la-Garenne.

La maîtrise de l'évolution urbaine, l'offre d'un bon niveau de commerces, services et équipements, la promotion d'un urbanisme de « finition », la participation à la lutte contre le réchauffement climatique et la pérennité des emplois, sont les objectifs principaux à mettre en œuvre qui ont été définis dans le cadre du Projet d'Aménagement de et Développement Durable (PADD).

La commune, soucieuse de définir des zones de développement urbain et de concevoir un projet de requalification qualitative du secteur en cohérence avec les objectifs du PADD a fait connaître à la CAVP son souhait d'acquérir le bien.

Les parties se sont mises d'accord pour une acquisition du bien par la Ville au prix de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000,00 euros), soit le prix d'acquisition du bien par la CAVP dans le cadre de la mise en œuvre de son droit de préemption.

Aussi, la Ville propose d'acquérir le bien immobilier comprenant un appartement et un garage sis 1 rue de Paris, constituant les lots de copropriété n° 35 et 41, d'une contenance de 34,26 m² de surface utile, et des 457/10 093^{ème} et 32/10 093^{ème} de quote-part des parties communes, de l'immeuble cadastré section AI n° 828, appartenant à la Communauté de d'Agglomération Val Parisis, au prix de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000,00 euros)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'acquisition par la Ville d'un bien immobilier comprenant un appartement et un garage sis 1 rue de Paris, constituant les lots de copropriété n° 35 et 41, d'une contenance de 34,26 m² de surface utile, et des 457/10 093^{ème} et 32/10 093^{ème} de quote-part des parties communes, de l'immeuble cadastré section AI n° 828, appartenant à la Communauté de d'Agglomération Val Parisis, au prix de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135 000,00 euros), AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous actes relatifs à cette acquisition, DIT QUE la dépense est inscrite au budget communal, DIT QUE les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de la Ville et DIT QUE le bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune.

QUESTION N°18

OBJET : URBANISME – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N°692 ET AL N°1395 SISES 279 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS.

Alain VERBRUGGHE

La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AL n°692 et AL n°1395 sises 279 rue du Général Leclerc, appartenant à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, au prix de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000,00 euros),

La Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°692 et AL n°1395 sises 279 rue du Général Leclerc.

Le secteur a fait l'objet de diverses mutations, notamment avec l'installation du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la CAVP et également avec la construction d'un programme immobilier de 281 logements. Il devient donc indispensable de procéder à la réalisation de travaux de voirie afin de fluidifier et de réguler le trafic dans cette zone, et plus particulièrement dans la portion de la ruelle de la Fontaine des boulangers qui donne sur la rue du Général Leclerc.

La commune de Franconville-la-Garenne souhaite donc procéder à des aménagements au niveau du carrefour entre la RD 14 et la ruelle de la Fontaine des Boulangers et sur la ruelle elle-même.

Pour ce faire, il convient que la commune devienne propriétaire des parcelles susmentionnées.

Il est précisé que les aménagements ne couvriront pas la totalité de la superficie acquise et que le surplus pourrait être proposé aux riverains.

Les parties se sont accordées pour une acquisition du bien par la Ville au prix de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000,00 euros), au cours l'exercice 2024.

Aussi, la Ville propose d'acquérir les parcelles cadastrées section AL n°692 et AL n°1395 sises 279 rue du Général Leclerc, appartenant à la Communauté de d'Agglomération Val Parisis, au prix de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000,00 euros),

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal APPROUVE l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AL n°692 et AL n°1395 sises 279 rue du Général Leclerc, appartenant à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, au prix de CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180 000,00 euros), AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous actes relatifs à cette acquisition, DIT QUE la dépense est inscrite au budget communal, DIT QUE les frais, droits, taxes et honoraires afférents à la présente acquisition sont à la charge de la Ville, et DIT QUE le bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune.

QUESTION N°19

DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (du 24/10/2022 au 18/04/2023)

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres : (22-456 à 23-137)

22-456 : Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 300€ hors charges).

22-457 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 150€ hors charges).

22-458 : En cours de signature.

22-459 à 22-461 : CM du 30 Mars 2023.

22-462 : CM du 15 Décembre 2022.

22-463 : CM du 09 Février 2023.

22-464 : CM du 15 Décembre 2022.

22-465 : CM du 09 Février 2023.

22-466 à 22-474 : CM du 15 Décembre 2022.

22-475 : CM du 09 Février 2023.

22-476 : CM du 09 Février 2023.

22-477 à 22-481 : CM du 15 Décembre 2022.

22-482 à 22-486 : CM du 09 Février 2023.

22-487 : En cours de signature.

22-488 : CM du 9 Février 2023.

22-489 : En cours de signature.

22-490 : CM du 9 Février 2023.

22-491 : Annulée.

22-492 : CM du 9 Février 2023.

22-493 : En cours de signature.

22-494 à 22-500 : CM du 9 Février 2023.

22-501 : En cours de signature.

22-502 : CM du 9 Février 2023.

22-503 : Annulée

22-504 : En cours de signature.

22-505 à 22-507 : CM du 9 Février 2023.

22-508 : CM du 15 Décembre 2022.

22-509 : CM du 9 Février 2023.

22-510 : Annulée.

22-511 à 22-513 : CM du 9 Février 2023.

22-514 : CM du 30 Mars 2023.

22-515 à 22-522 : CM du 9 Février 2023.

22-523 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 327,28€ hors charges).

22-524 à 22-533 : CM du 9 Février 2023.

22-534 : Annulée.

22-535 : CM du 9 Février 2023.

22-536 : Annulée.

22-537 à 22-543 : CM du 9 Février 2023.

22-544 : CM du 30 Mars 2023.

22-545 : En cours de signature.

23-001 à 23-005 : CM du 9 Février 2023.

23-006 : CM du 30 Mars 2023.
23-007 à 23-011 : CM du 9 Février 2023.
23-012 à 23-016 : CM du 30 Mars 2023.
23-017 : Mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – Annule et remplace la décision 22-144.
23-018 : CM du 30 Mars 2023.
23-019 à 23-020 : CM du 9 Février 2023.
23-021 à 23-030 : CM du 30 Mars 2023.
23-031 : Portant sur une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux pour l'EMP les Sources.
23-035 : Annulé
23-036 à 23-042 : CM du 30 Mars 2023.
23-043 : En cours de Signature.
23-044 à 23-056 : CM du 30 Mars 2023.
23-057 : Contrat de cession du concert de Stéphane Eicher - Et voilà dans le cadre de la saison 2022-2023 de l'espace Saint-Exupéry (21 906.55€ Net).
23-058 à 23-062 : CM du 30 Mars 2023.
23-063 : Abrogation de la décision 22-522 – Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Cabinet Atrium Gestion – Levallois-Perret le mercredi 12 Avril 2023 (135€ Net).
23-064 : CM du 30 Mars 2023.
23-065 à 23-066 : En cours de Signature.
23-067 : CM du 30 Mars 2023.
23-068 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable - renouvellement (loyer mensuel de 266.94€ hors charges).
23-069 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine Guyon / Grande salle – Atrium Gestion – Levallois-Perret le mercredi 17 mai 2023, mercredi 31 mai 2023 (440€ Net).
23-070 : Portant sur une convention entre la ville de Franconville et Madame Valérie Berdah « Art'Teliers » (1 100€ nets).
23-071 : Portant sur une convention entre la ville de Franconville et Madame Stéphanie Luong – Relaxologue (2000€ Net).
23-072 : Contrat de prestation d'ateliers d'Échecs à destination des classes de CM1 (35€ net).
23-073 : Contrat de prestation de représentations d'un Théâtre-Forum à destination des classes de CM1 (500€ net soit 5 500€ pour 11 représentations).
23-074 : Signature d'une convention avec la ligue de l'enseignement du Val-d'Oise dans le cadre de la mise en place du programme « LIRE ET FAIRE LIRE » dans les écoles, les crèches et les accueils de loisirs (300€ net).
23-075 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « Solutions fondées sur la nature ».
23-076 à 23-081 : CM du 30 Mars 2023.
23-082 : Signature de l'accord-cadre n°22IN102 – Achat, paramétrage et maintenance de matériels réseaux (montant maximum annuel de 50 000€ HT).
23-083 : Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 100€ hors charges).
23-084 : Convention de mise à disposition d'un logement communal meublé à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 200€ hors charges).
23-085 : CM du 30 Mars 2023.
23-086 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle B – Cabinet Loiselet & Daigremont le jeudi 13 Avril 2023 (55€ Net).
23-087 : Signature du marché n°22BA77 – Travaux de réhabilitation et d'extension de la police municipale – Lot 5 Electricité CFO et CFA (594 948,06€ HT soit 713 937,67€ TTC).
23-088 : CM du 30 Mars 2023.
23-089 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations salle A – Cabinet Atrium Gestion – Levallois-Perret le mercredi 24 Mai 2023 (135€ Net).

23-090 : Avenant pour modification de la régie de recettes « Service Municipale de la Jeunesse ».

23-091 : Convention avec « Mahel Magicien » - Représentation d'un spectacle de magie « Malou et l'ours Balou » (600€ net).

23-092 : Convention avec l'entreprise « Animons Jeux » - Animation « Buzzers Interactifs » (250€ TTC).

23-093 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint Exupéry – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne le mercredi 28 Juin 2023 (440€).

23-094 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations - SERGIC Eaubonne le mercredi 10 Mai 2023 (135€).

23-095 à 23-097 : En cours de signature

23-098 : Convention de mise à disposition de locaux scolaires à l'IFAC Val-d'Oise dans le cadre de l'organisation en externat de formations.

23-099 : En cours de signature

23-100 : En cours de signature

23-101 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 124,50€ hors charges).

23-102 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon / Grande salle - AB2BCD – Maison LAFFITTE le mercredi 14 Juin 2023 (220€).

23-103 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 200,00€ hors charges).

23-104 : Convention de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel 401,85€ hors charges).

23-105 à 23-108 : En cours de signature

23-109 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Cabinet Ker Gestion Taverny le mercredi 19 Avril 2023 (55€).

23-110 : Convention avec l'entreprise « Tennis Club de Franconville » Initiation Tennis.

23-111 : Convention avec l'association sauvegarde du Val-d'Oise intervention d'une psychologue au sein des établissements petite enfance (9 052,80€ TTC).

23-112 : Exercice du droit de préemption de la commune sur le fonds de commerce sis 3 place Maurice Ravel.

23-113 : En cours de signature

23-114 : Signature du contrat n°23CRH40 – Mission d'assistance à recrutement (18 000€ HT soit 21 600€ TTC).

23-115 : En cours de signature

23-116 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon /Foyer - Canopee Gestion Paris le mercredi 10 Mai 2023 (55€).

23-117 : Signature du marché n°23CIN41 – Installation SharePoint 2019 avec module Workflow, paramétrage SQL serveur et maintenance (Prestation de migration 9 000€ HT soit 10 800€ TTC / accompagnement technique 2 500€ HT soit 3 000€ TTC / Acquisition, installation et maintenance 2 800€ HT soit 3 360€ TTC / Maintenance annuelle 2 570,76€ HT soit 3 084 ;91€ TTC / Maintenance Annuelle 3 427,63€ HT soit 4 113,16€ TTC /Maintenance Annuelle 360€ HT soit 432€ TTC / pour un montant maximum sur la durée du marché 100 000€ HT).

23-118 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – Conseil syndical de la résidence Cœur de Ville – Franconville-la–Garenne le mercredi 17 Mai 2023 (135€).

23-119 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont – Franconville-la–Garenne le mercredi 30 Mai 2023 (135€).

23-120 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A- ASL rue de la Paix Franconville- la–Garenne le mercredi 31 Mai 2023 (135€).

23-121 : Convention de mise à disposition de la Maison des Association / salle A – Cabinet Loiselet et Daigremont – Franconville-la–Garenne le mercredi 14 Juin 2023 (135€).

23-122 : Signature du marché n°23BA14 – Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la Police Municipale – Phase exécution travaux (120 931€ HT soit 145 117,20€ TTC).

23-123 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace St-Exupéry Cabinet Foncia Taverny le mardi 4 Juillet 2023 (440€).

23-124 : Contrat de cession relatif à l'animation « La Ferme de Tiligolo » (995€ TTC).

23-125 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France au titre du dispositif « Soutien à l'équipement des Polices Municipales et sécurisation des équipements publics ».

23-126 : En cours de signature.

23-127 : Signature du marché subséquent n°23BA16 – Mission de coordinateur SPS pour la réhabilitation des bureaux du 1^{er} étage de la mairie (3 081€ HT soit 3 697,20€ TTC).

23-128 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – Cabinet Loiselet et Daigremont – Franconville-la-Garenne le mardi 27 Juin 2023 (135€).

23-129 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (loyer mensuel de 104,72€ hors charges).

23-130 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon / Grande salle – Syndicat – Clichy la Garenne le mercredi 28 Juin 2023 (220€).

23-131 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations / salle A – Issy – les- Molineaux le mercredi 28 Juin 2023 (135€).

23-132 à 23-135 : En cours de signature.

23-135 : Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Epine-Guyon / Grande salle – Sergic Eaubonne le mercredi 21 Juin 2023 (220€).

23-136 : En cours de signature

23-137 : Avenant portant modification de la régie d'avances « service municipal de la jeunesse ».

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE

OBJET : FINANCES – CRÉATION DE TARIFS MUNICIPAUX POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet de créer des tarifs municipaux pour la location d'équipements communaux aux collectivités territoriales.

Certains événements organisés par des collectivités territoriales nécessitent la mise à disposition d'équipements communaux. Or, il n'existe pas de tarifs spécifiques à destination de ces bénéficiaires.

Il convient donc d'établir des tarifs forfaitaires pour toute collectivité qui solliciterait la mise à disposition d'équipements communaux pour un montant de 50 euros par demi-journée et 100 euros par jour.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des votants, le Conseil municipal FIXE les tarifs de location d'équipements communaux aux collectivités territoriales à 50 euros par demi-journée et à 100 euros par jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 mai 2023.

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France